



Arrêté préfectoral n°24-EB154
portant modification d'une autorisation environnementale
concernant les rejets d'eaux pluviales des bassins versants du quartier Joffre-Rompsay
sur la commune de La Rochelle
au titre de l'article R.181-46 du code de l'environnement

Le Préfet de la Charente-Maritime
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu la Directive Cadre sur l'Eau du 23 octobre 2000 ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne approuvé par arrêté ministériel du 18 mars 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 04 décembre 2023 donnant délégation de signature à M. Xavier AERTS, Directeur départemental des territoires et de la mer de la Charente-Maritime ;

Vu l'arrêté du 04 janvier 2024 de délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer de la Charente-Maritime ;

Vu la reconnaissance d'antériorité de rejets d'eaux pluviales de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle en date du 02 avril 2010 ;

Vu le dépôt du porter à connaissance modificatif reçu le 11 décembre 2023, présenté par la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, enregistré sous le n° AIOT 0100036528 et relatif aux rejets des eaux pluviales du quartier Joffre-Rompsay sur la commune de La Rochelle ;

Vu la consultation de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle en date du 22 février 2024 et l'absence d'observation de la part de celle-ci

CONSIDÉRANT que la Communauté d'Agglomération de La Rochelle a fourni les informations demandées dans l'article R.181-46 du code de l'environnement ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Charente-Maritime ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet de l'arrêté

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle - 6, rue Saint-Michel - CS 41287 - 17086 La Rochelle Cedex 03 est bénéficiaire de la modification de l'autorisation environnementale concernant les rejets d'eaux pluviales du quartier Joffre-Rompsay sur la commune de La Rochelle au titre de la loi sur l'eau, sous réserve du respect des prescriptions définies par le présent arrêté.

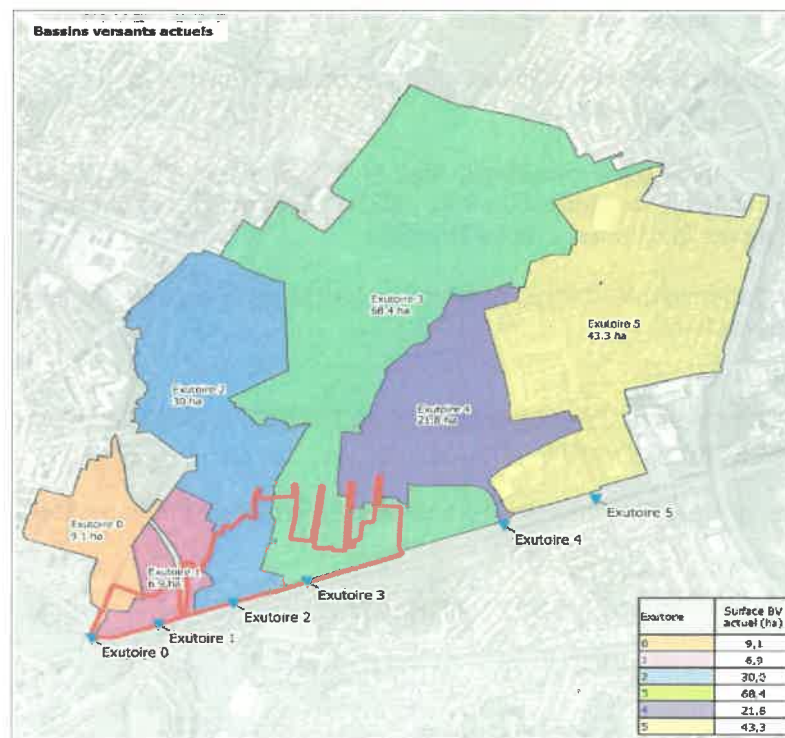
Le présent arrêté concerne vise à encadrer les nouveaux rejets par infiltration créés dans le cadre du réaménagement de la rue de Périgny entre la voie ferrée et la rue Lalo. Seuls les rejets par les exutoires 2 et 3 sont ainsi modifiés.

Les ouvrages ou travaux, concernés par l'accord donné à la modification de l'autorisation environnementale relèvent de la rubrique suivante, telle que définie au tableau mentionné à l'article R.214-1 du code de l'environnement :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêté de prescriptions générales
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) ; 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D)	Modification des rejets des bassins versants raccordés aux exutoires 2 et 3 d'une surface totale de 87,9 ha par déconnexion de 10,5 ha et création de rejets par infiltration.	

Article 2 : Caractéristiques des bassins versants associés aux rejets

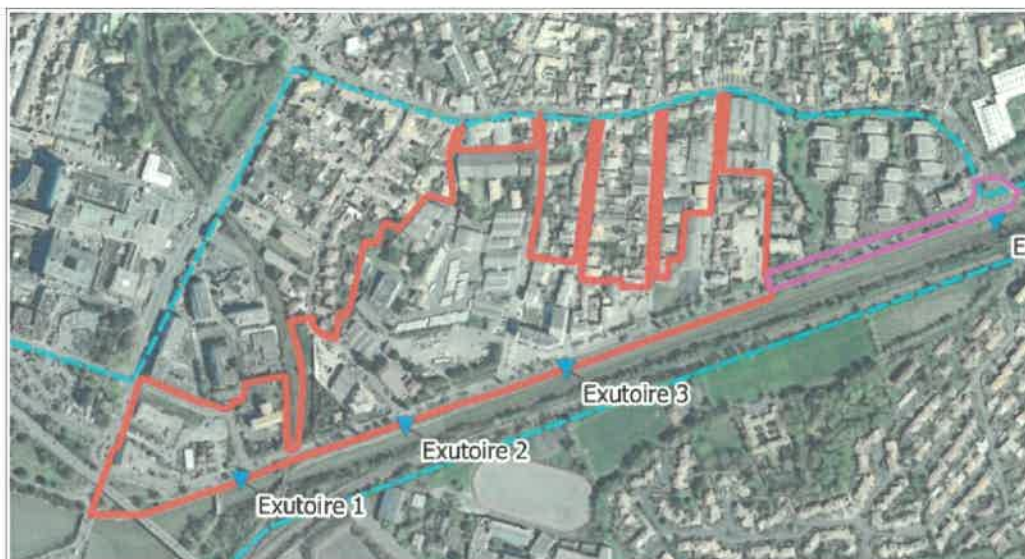
Les deux rejets modifiés sont appelés exutoire 2 et exutoire 3. Ils correspondent aux rejets d'eaux pluviales de bassins versants de surface respective de 30 ha et 68,4 ha. La requalification du quartier Joffre-Rompsay sur 12,7 ha modifie les rejets de ces deux bassins versants en déconnectant 10,5 ha et en crée de nouveaux par infiltration sur l'emprise du projet.



Délimitations et surfaces des bassins versants modifiés

Article 3 : Emprise du projet et découpage des séquences

L'emprise du projet de requalification est de 12,7 ha et figure sur la carte ci-après :



Délimitation du périmètre dans lequel s'inscrit le projet

Les différents aménagements relatifs à la gestion des eaux pluviales s'organisent en plusieurs séquences selon le type d'ouvrage d'infiltration et selon la période de retour des pluies choisie pour le dimensionnement. Les différentes séquences sont décrites ci-après :



Positionnement des séquences d'aménagement

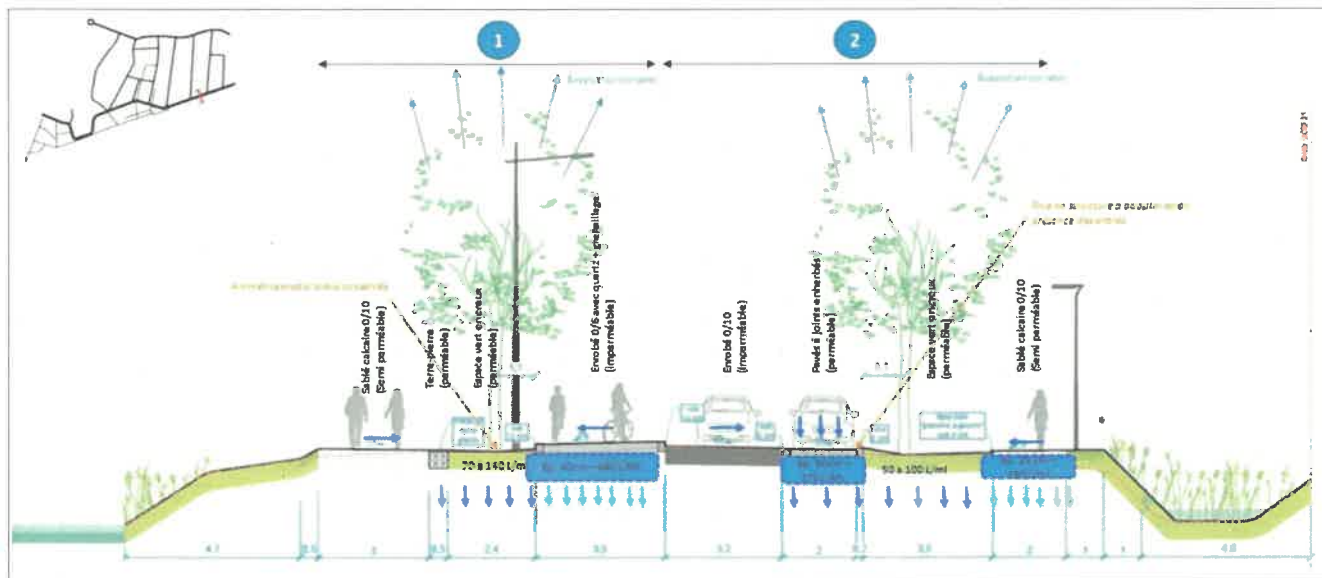
Séquence	Qualification	Occurrence gérée
A	GIEP en secteur de requalification de l'existant Tronçon entre la rue Lalo et la rue Berlioz La séquence A a été prolongée jusqu'au giratoire de l'avenue de Romsay	100 ans
B	GIEP en secteur de création de voirie sur l'emprise de l'ancienne déchèterie Entre la rue Debussy et la rue Rameau	100 ans
C ₁	GIEP aux carrefours de la rue de Périgny Croisement rue rameau et Sauniers	Mensuelle
C ₂	GIEP aux carrefours de la rue de Périgny Croisement Ramblas	100 ans
D	GIEP en secteur de création de voirie (rampe d'accès au PN SNCF) Entre la rue des Sauniers et le PN SNCF	100 ans
E	Intégration de la GIEP sur l'amorce de Périgny déviée existante adaptation de l'existant Entre la rue Berlioz et la rue Debussy	Mensuelle

Description des séquences d'aménagement

Article 4 : Descriptions des ouvrages de gestion des eaux pluviales par séquence

4.1. Séquence A :

La séquence A est positionnée entre la rue Lalo et la rue Berlioz se prolongeant jusqu'à l'avenue de Romspsay.



Profil type des aménagements de gestion des eaux pluviales de la séquence A

La séquence A est divisée en 15 bassins élémentaires. Pour chacun d'entre eux, un volume de stockage des eaux pluviales est dimensionné. Ces structures drainantes sont situées sous les voiries, les stationnements et la piste cyclable. Ces ouvrages couplés à l'infiltration naturelle sur les espaces verts en creux permettent de gérer une pluie de période de retour centennale sur 24h. Les volumes cumulés des ouvrages par bassin élémentaire figurent dans le tableau ci-dessous :

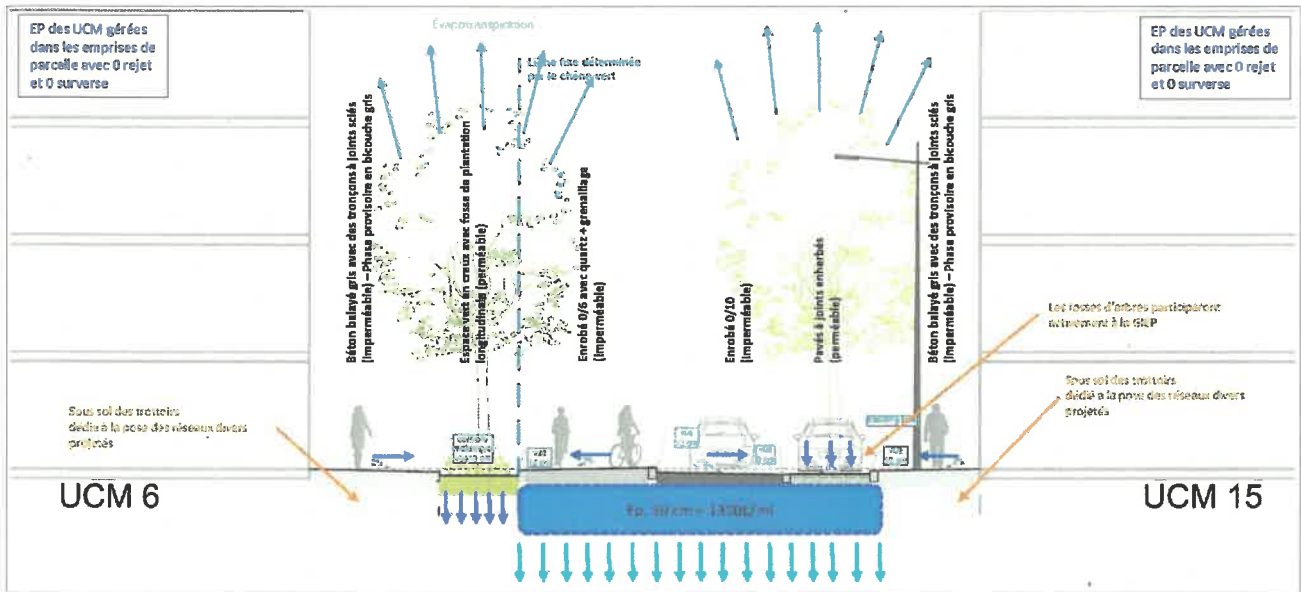
	Surface totale du BE	Volumé pluie à gérer - centennale	VOLUME INFILTRE SUR 24H (m3)	VOLUME DE STOCKAGE (m3)	VOLUME GERÉ SUR 24H (m3)
BA1	191m ²	18 m ³	10 m ³	11 m ³	21,3 m ³
BA2	235m ²	22 m ³	14 m ³	14 m ³	27,6 m ³
BA3	365m ²	34 m ³	23 m ³	15 m ³	37,8 m ³
BA4	337m ²	32 m ³	19 m ³	20 m ³	38,4 m ³
EA5	342m ²	32 m ³	20 m ³	18 m ³	37,5 m ³
BP1	664m ²	62 m ³	39 m ³	40 m ³	78,5 m ³
BP2	646m ²	60 m ³	38 m ³	32 m ³	69,9 m ³
BB1	320m ²	30 m ³	18 m ³	19 m ³	36,8 m ³
BB2	331m ²	31 m ³	20 m ³	16 m ³	36,9 m ³
BB3	162m ²	15 m ³	10 m ³	10 m ³	19,2 m ³
BB4	241m ²	23 m ³	16 m ³	7 m ³	22,7 m ³
EB5	274m ²	26 m ³	24 m ³	23 m ³	46,6 m ³
BB6	373m ²	35 m ³	24 m ³	10 m ³	33,8 m ³
BB7	293m ²	27 m ³	19 m ³	23 m ³	41,6 m ³
BB8	226m ²	21 m ³	14 m ³	11 m ³	24,6 m ³

Volumes de stockage des ouvrages par bassin élémentaire

Les bassins élémentaires et les vues en plan des ouvrages de gestion des eaux pluviales de la séquence A sont représentés en annexe 1. Le tableau de répartition des volumes entre les différentes structures de stockage par bassin élémentaire figure en annexe 7.

4.2. Séquence B :

La séquence B correspond à la nouvelle voirie de la rue de Périgny dévoyée.



Profil type des aménagements de gestion des eaux pluviales de la séquence B

La séquence B est divisée en 6 bassins élémentaires. Pour chacun d'entre eux, un volume de stockage des eaux pluviales est dimensionné. Ces structures drainantes sont situées sous les voiries, les stationnements et la piste cyclable. Ces ouvrages couplés à l'infiltration naturelle sur les espaces verts en creux permettent de gérer une pluie de période de retour centennale sur 24 heures. Les volumes cumulés des ouvrages par bassin élémentaire figurent dans le tableau ci-dessous :

	BILAN EN EAU SUR 24 HEURES				
	Surface totale du BE	Volume pluie à gérer - centennale	VOLUME INFILTRE SUR 24H (m ³)	VOLUME DE STOCKAGE (m ³)	VOLUME GERE SUR 24H (m ³)
BR1	311m ²	29 m ³	17 m ³	32 m ³	49,0 m ³
BR2	253m ²	24 m ³	16 m ³	20 m ³	35,4 m ³
BR3	305m ²	29 m ³	17 m ³	25 m ³	41,7 m ³
BR4	323m ²	30 m ³	18 m ³	16 m ³	33,5 m ³
BD1	493m ²	46 m ³	26 m ³	31 m ³	57,1 m ³
BD2	344m ²	32 m ³	18 m ³	29 m ³	46,9 m ³

Volumes de stockage des ouvrages par bassin élémentaire

Les bassins élémentaires et la vue en plan des ouvrages de gestion des eaux pluviales de la séquence B sont représentés respectivement en annexe 2 et 3. Le tableau de répartition des volumes entre les différentes structures de stockage par bassin élémentaire figure en annexe 7.

4.3. Séquence C1 :

La séquence C1 correspond au carrefour entre la rue de Périgny et les rues des Sauniers et Rameau. Cette séquence est divisée en 6 bassins élémentaires.

Les écoulements provenant des cheminements, de la chaussée et de la piste cyclable sont dirigés vers les espaces verts en creux qui permettent le stockage et l'infiltration de la pluie mensuelle.

Les pluies plus importantes sont acheminées vers la noue du Sud de la rue des Sauniers ou vers le réseau pluvial existant présent au Nord de cette même rue. Les volumes cumulés des ouvrages par bassin élémentaire figurent dans le tableau ci-dessous :

	BILAN EN EAU SUR 24 HEURES				
	Surface totale du BE	Volume pluie à gérer - mensuelle	VOLUME INFILTRE SUR 24H (m3)	VOLUME DE STOCKAGE (m3)	VOLUME GERE SUR 24H (m3)
BC1	138,0m ²	3,0m ²	1,0m ²	0,4m ²	1,4m ²
BC2	57,0m ²	1,0m ²	0,7m ²	0,3m ²	1,0m ²
BC3	228,0m ²	4,0m ²	7,9m ²	1,5m ²	9,4m ²
BC4	94,0m ²	2,0m ²	4,6m ²	5,0m ²	9,6m ²
BC5	51,0m ²	1,0m ²	4,4m ²	5,9m ²	10,3m ²
BC6	406,0m ²	7,0m ²	7,2m ²	2,6m ²	9,8m ²

Volumes de stockage des ouvrages par bassin élémentaire

Les bassins élémentaires et la vue en plan des ouvrages de gestion des eaux pluviales de la séquence C1 sont représentés en annexe 4. Le tableau de répartition des volumes entre les différentes structures de stockage par bassin élémentaire figure en annexe 7.

4.4. Séquence C2 :

La séquence C2 correspond au carrefour Ramblas sur la rue de Périgny déviée. Cette séquence est divisée en 2 bassins élémentaires.

Les écoulements provenant des cheminements, de la chaussée et de la piste cyclable sont dirigés vers les espaces verts en creux et vers la structure réservoir sous voirie qui permettent le stockage et l'infiltration de la pluie centennale. Les volumes cumulés des ouvrages par bassin élémentaire figurent dans le tableau ci-dessous :

	BILAN EN EAU SUR 24 HEURES				
	Surface totale du BE	Volume pluie à gérer - centennale	VOLUME INFILTRE SUR 24H (m3)	VOLUME DE STOCKAGE (m3)	VOLUME GERE SUR 24H (m3)
BC7	282m ²	26 m ³	16 m ³	17 m ³	33,0 m ³
BC8	215m ²	20 m ³	15 m ³	22 m ³	36,2 m ³

Volumes de stockage des ouvrages par bassin élémentaire

Les bassins élémentaires et la vue en plan des ouvrages de gestion des eaux pluviales de la séquence C2 sont représentés en annexe 2 et 3. Le tableau de répartition des volumes entre les différentes structures de stockage par bassin élémentaire figure en annexe 7.

4.5. Séquence D :

La séquence D correspond au tronçon de la rue de Périgny déviée entre la rue des Sauniers et le passage à niveau SNCF. Cette séquence est divisée en 4 bassins élémentaires.

Sur la section la plus proche du carrefour entre la rue de Périgny et les rues des Sauniers et Rameau, les écoulements provenant des cheminements, de la chaussée et de la piste cyclable sont dirigés vers les espaces verts en creux et vers la structure réservoir équipée de redans située sous la voirie et sous la piste cyclable. Sur le reste de la séquence, les eaux pluviales de voirie ruissellent vers la noue d'infiltration longitudinale équipée de redans. Les eaux issues du cheminement piétonnier et de la piste cyclable sont infiltrées dans les espaces verts et la roselière. L'ensemble de ces ouvrages est dimensionné pour gérer une pluie centennale. Les volumes cumulés des ouvrages par bassin élémentaire figurent dans le tableau ci-dessous :

	BILAN EN EAU SUR 24 HEURES				
	Surface totale du BE	Volume pluie à gérer - centennale	VOLUME INFILTRE SUR 24H (m3)	VOLUME DE STOCKAGE (m3)	VOLUME GERE SUR 24H (m3)
BE1	544m ²	51 m ³	17 m ³	34 m ³	51,1 m ³
BE2	135m ²	13 m ³	5 m ³	12 m ³	17,4 m ³
BE3	297m ²	28 m ³	16 m ³	12 m ³	28,6 m ³
BE4	286m ²	27 m ³	16 m ³	19 m ³	35,4 m ³

Volumes de stockage des ouvrages par bassin élémentaire

Les bassins élémentaires et la vue en plan des ouvrages de gestion des eaux pluviales de la séquence D sont représentés en annexe 5. Le tableau de répartition des volumes entre les différentes structures de stockage par bassin élémentaire figure en annexe 7.

4.6. Séquence E :

La séquence E correspond au tronçon de la rue de Périgny déviée entre la rue Bérlioz et la rue Debussy. Cette séquence est divisée en 2 bassins élémentaires.

Les écoulements provenant des cheminements, de la chaussée et de la piste cyclable sont dirigés vers les espaces verts en creux et la structure réservoir sous les stationnements qui permettent le stockage et l'infiltration de la pluie mensuelle.

Les pluies plus importantes sont acheminées vers le réseau pluvial existant de la rue Bérlioz pour un rejet par l'exutoire 2 dans le canal de Romsay. Les volumes cumulés des ouvrages par bassin élémentaire figurent dans le tableau ci-dessous :

	BILAN EN EAU SUR 24 HEURES				
	Surface totale du BE	Volume pluie à gérer - mensuelle	VOLUME INFILTRE SUR 24H (m3)	VOLUME DE STOCKAGE (m3)	VOLUME GERE SUR 24H (m3)
BO1	275,0m ²	5,0m ³	6,0m ³	4,7m ³	10,7m ³
BO2	318,0m ²	6,0m ³	6,0m ³	8,3m ³	14,2m ³

Volumes de stockage des ouvrages par bassin élémentaire

Les bassins élémentaires et la vue en plan des ouvrages de gestion des eaux pluviales de la séquence E sont représentés en annexe 6. Le tableau de répartition des volumes entre les différentes structures de stockage par bassin élémentaire figure en annexe 7.

Article 5 : Mesures en phase chantier

5.1. Gestion des risques de pollution accidentelle lors des travaux

- les véhicules et engins de chantier doivent justifier d'un contrôle technique récent et doivent tous être équipés de kits de dépollution en cas de fuite de carburant, huile ou autre matériau ;
- le stockage des huiles et carburants se fait uniquement sur des emplacements réservés, loin de toute zone écologiquement sensible, en particulier des milieux aquatiques ;
- l'accès du chantier et des zones de stockages est interdit au public ;
- les eaux usées de la base vie sont rejetées dans le réseau d'assainissement collectif ;
- les substances non naturelles et les matériaux inertes ne sont pas rejetés sans autorisation et sont retraitées par des filières appropriées ;
- les vidanges, ravitaillements et nettoyages des engins et du matériel se font dans une zone spécialement

5.2. Gestion des eaux de ruissellement

Afin d'empêcher l'entraînement de fines vers le canal de Rompsay lors d'évènements pluvieux, des dispositifs de collecte et de gestion des eaux pluviales en phase chantier sont mis en place si nécessaire.

Article 6 : Modifications

Toute modification apportée par le pétitionnaire à l'ouvrage, à l'installation, à son mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant ou à l'exercice de l'activité ou à leur voisinage, et de nature à entraîner un changement notable, est portée, avant sa réalisation, à la connaissance du Préfet avec tous les éléments d'appréciation.

Article 7 : Déclaration des incidents ou accidents

Tout incident ou accident intéressant une installation, un ouvrage, des travaux ou une activité, objet du présent arrêté, et de nature à porter atteinte à l'un des éléments énumérés à l'article L.211-1 du code de l'environnement, est déclaré dans les conditions fixées à l'article L.211-5 du même code. Un rapport d'accident ou d'incident est transmis au Préfet par le pétitionnaire. Il précise notamment les circonstances et les causes de l'accident ou de l'incident, les effets sur l'eau, les milieux aquatiques et l'environnement en général, les mesures prises ou envisagées pour éviter un accident ou un incident similaire et pour en pallier les effets à moyen ou long terme.

Article 8 : Accès aux installations et exercice des missions de police

Les agents en charge de mission de contrôle au titre du code de l'environnement ont libre accès aux installations, ouvrages, travaux ou activités relevant de la présente autorisation. Ils peuvent demander communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté.

Article 9 : Publication et information des tiers

En application de l'article R.214-37 du code de l'environnement :

- Une copie de la présente déclaration est déposée à la mairie de la commune d'implantation du projet visé à l'article 1^{er} ;
- Un extrait de la présente déclaration est affiché pendant une durée minimale d'un mois dans la commune d'implantation du projet visé à l'article 1^{er}. Un procès verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire ;

La présente autorisation est publiée sur le site Internet de la préfecture de la Charente-Maritime qui a délivré l'acte, pendant une durée minimale de six mois.

Article 10 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent ou au moyen de l'application Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>), conformément à l'article R.514-3-1 du Code de l'Environnement :

1°- par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 dans un délai de 4 mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;

2°- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée ;

Les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Article 11 : Exécution

Le Secrétaire Général de la préfecture de la Charente-Maritime, le Président de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, le maire de la commune de La Rochelle, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Charente-Maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Rochelle, le 06 mars 2024

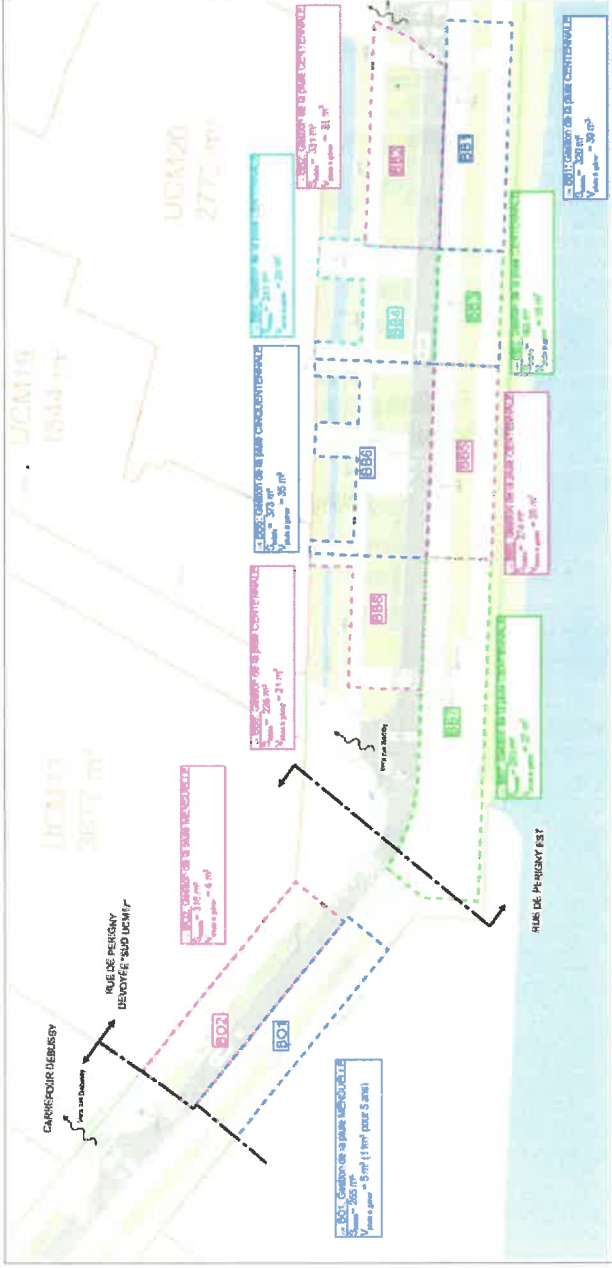
Pour le Préfet et par délégation,



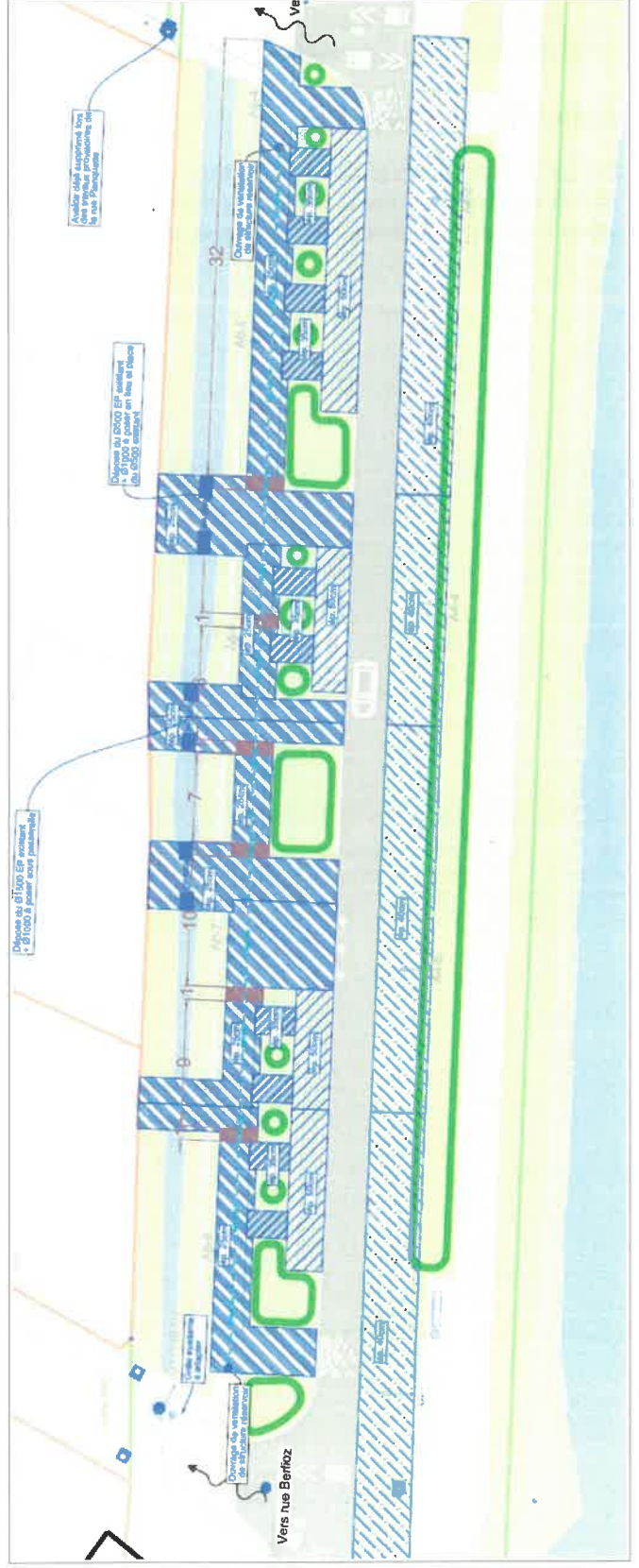
P/Le Chef de service
Eau, Biodiversité et Développement Durable,
La responsable de l'unité Gestion des impacts sur l'eau

Solange GIONTA

Annexe 1 (1/2)

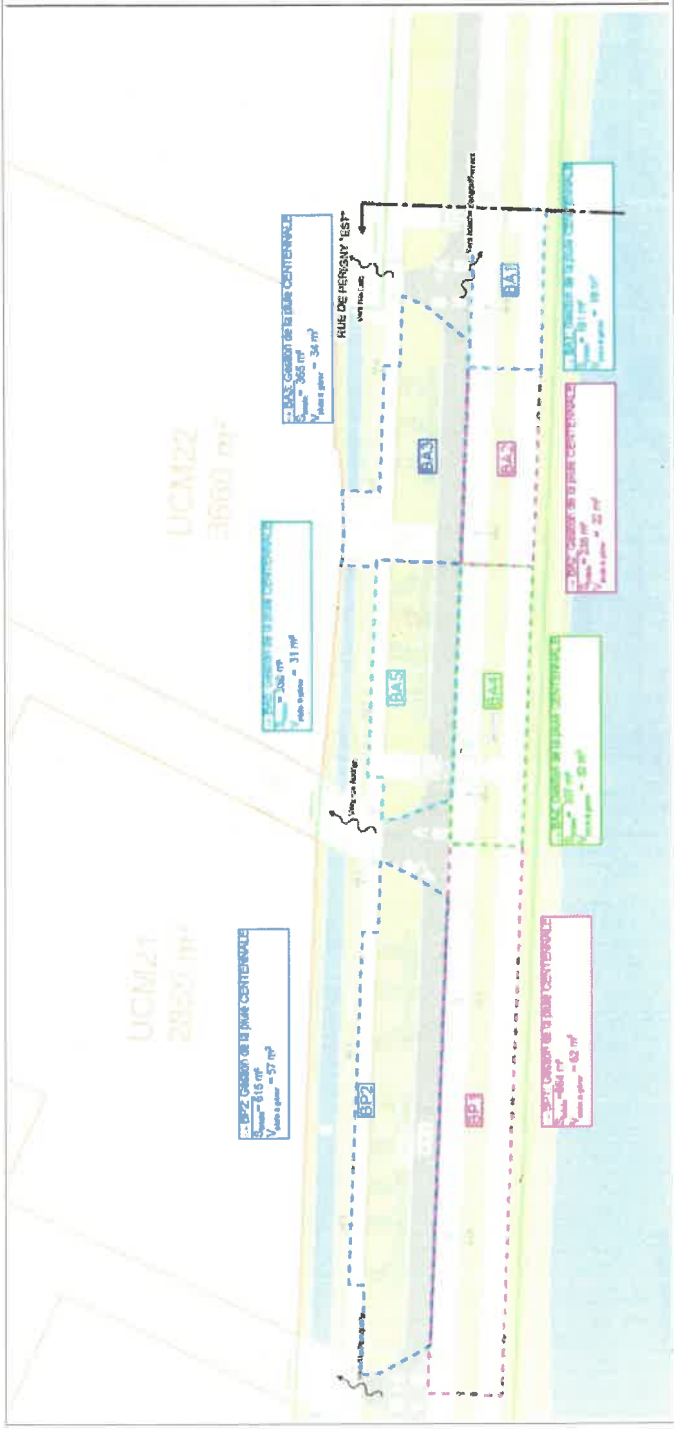


Vue en plan des bassins élémentaires de la séquence A



Vue en plan des ouvrages de gestion des eaux pluviales de la séquence A

Annexe 1 (2/2)

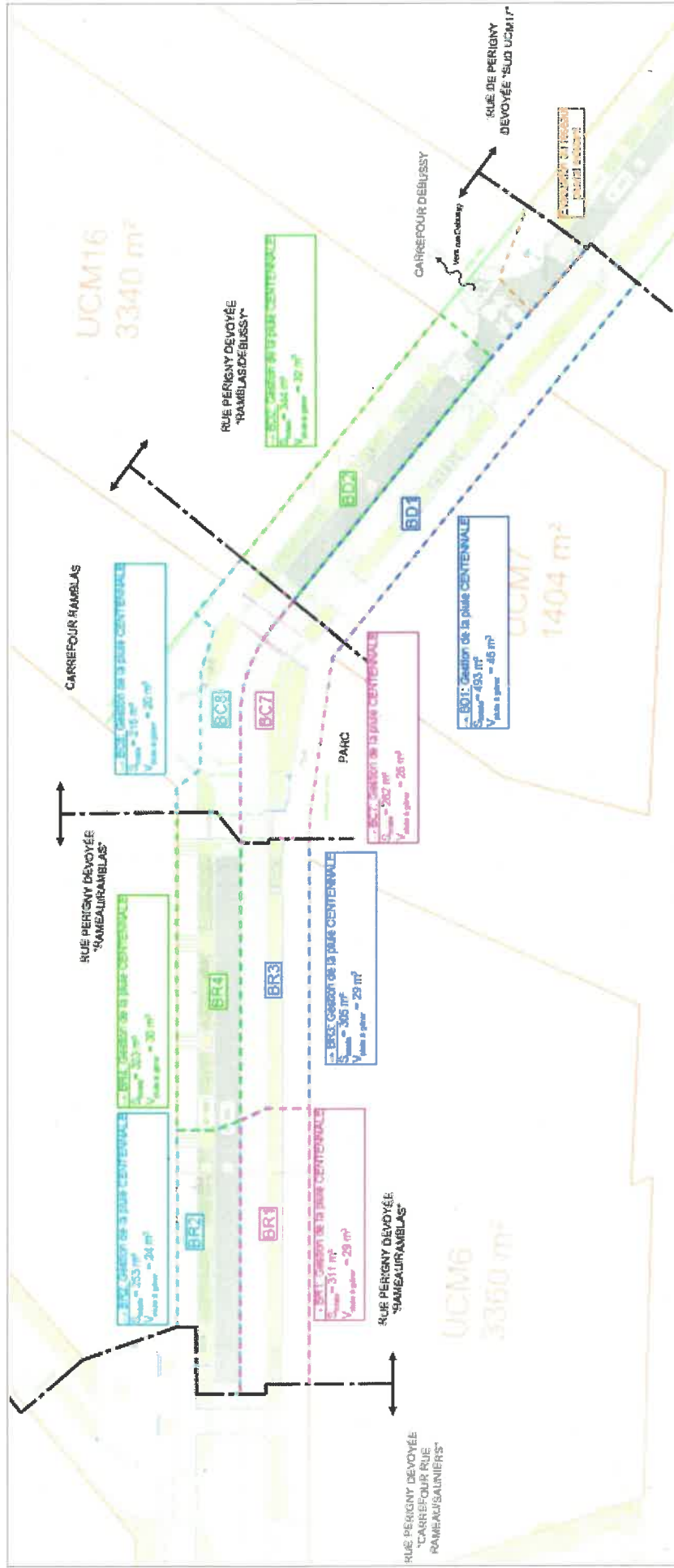


Vues en plan des bassins élémentaires de la séquence A.



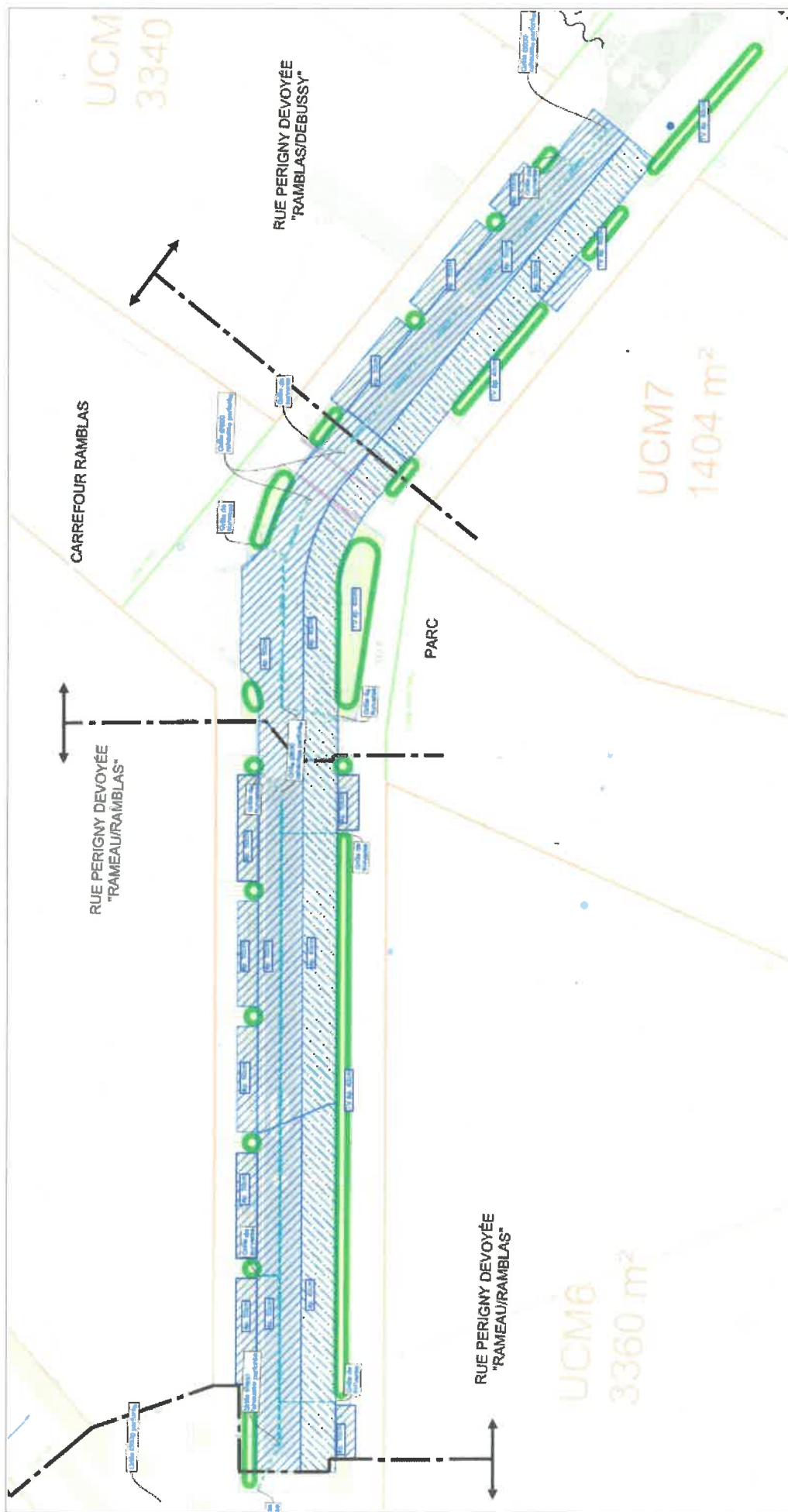
Vue en plan des ouvrages de gestion des eaux pluviales de la séquence A

Annexe 2



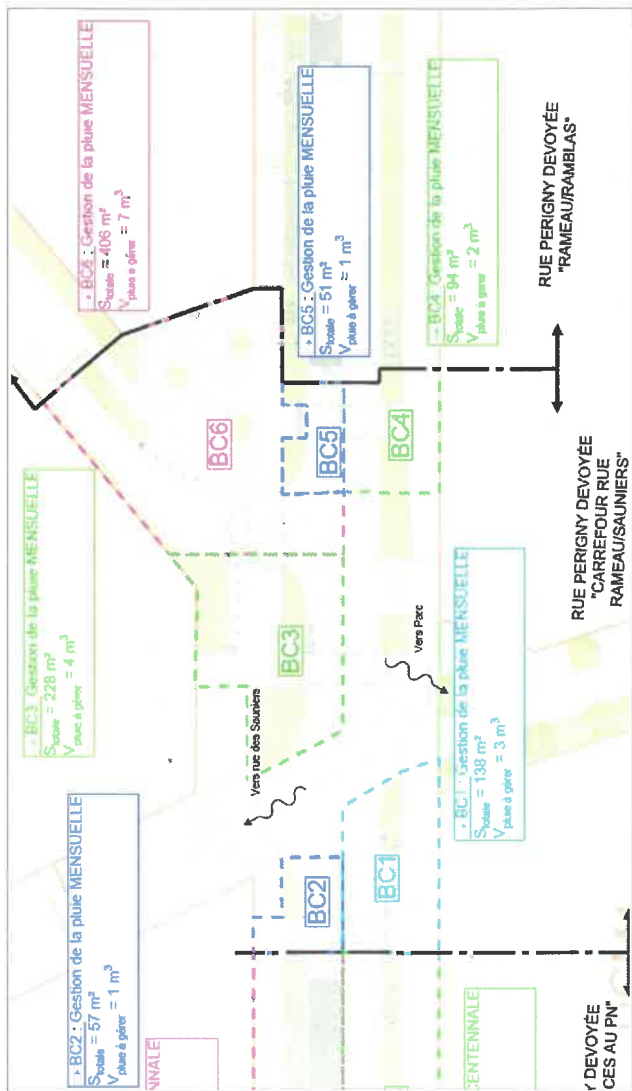
Vue en plan des bassins élémentaires des séquences B et C2

Annexe 3

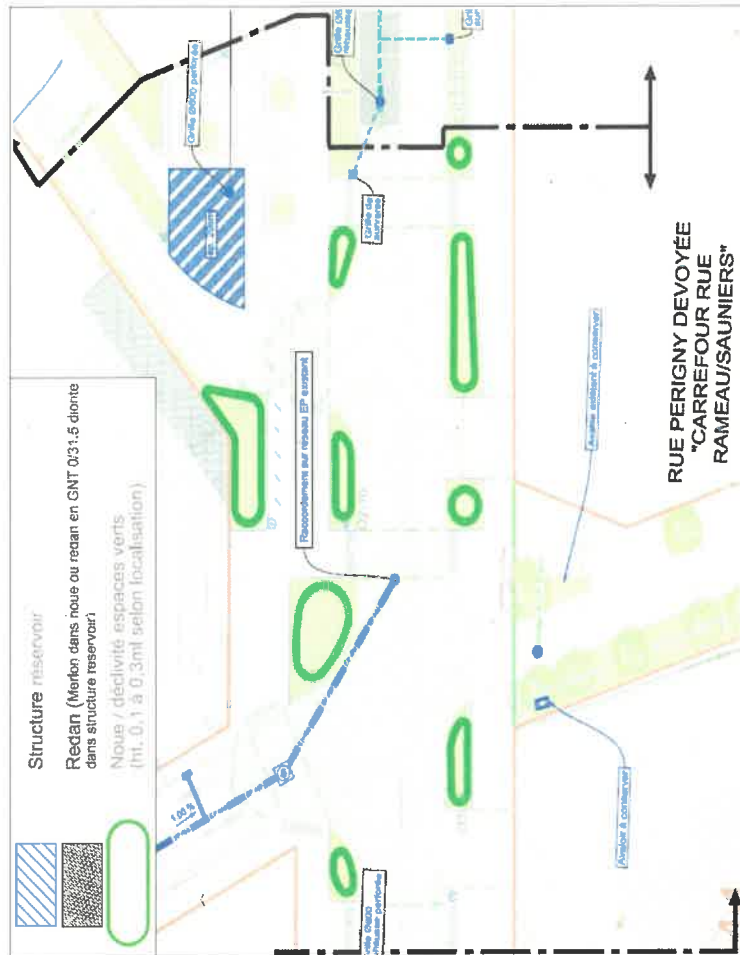


Vue en plan des ouvrages de gestion des eaux pluviales des séquences B et C2

Annexe 4



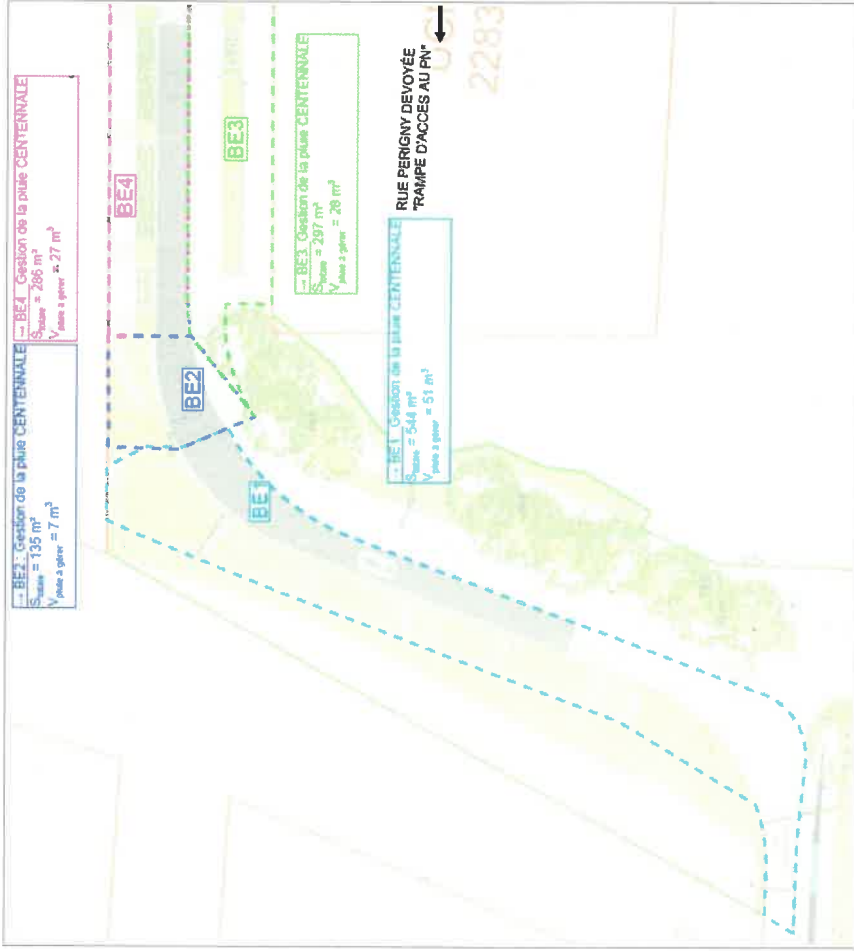
Vues en plan des bassins élémentaires de la séquence C1



Vue d'ensemble des ouvrages pluviaux de la séquence C1

Annexe 5

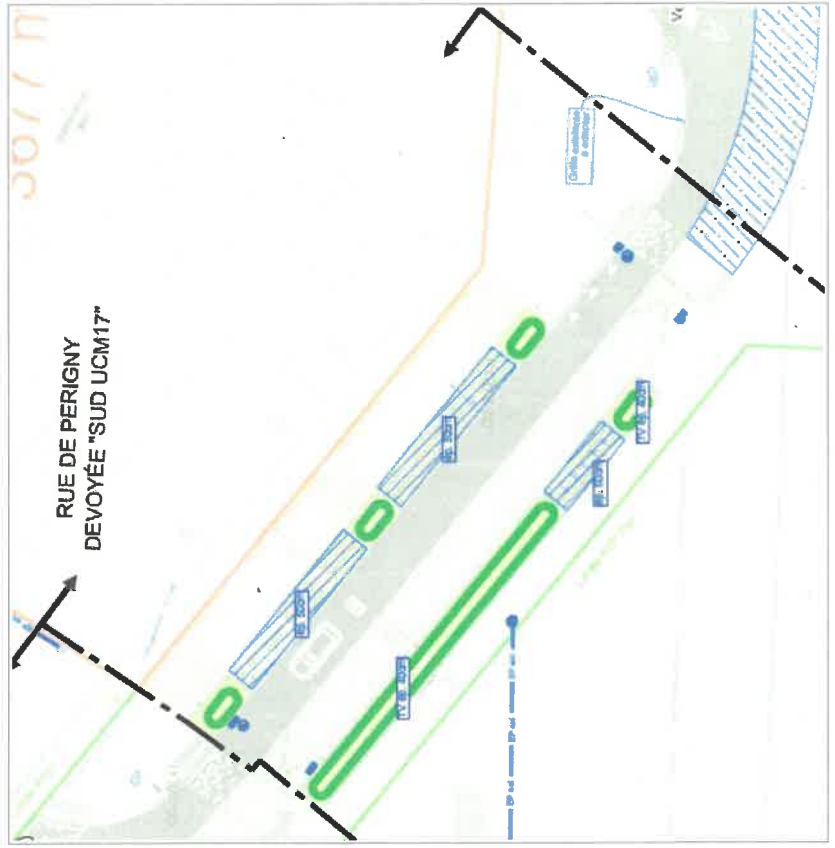
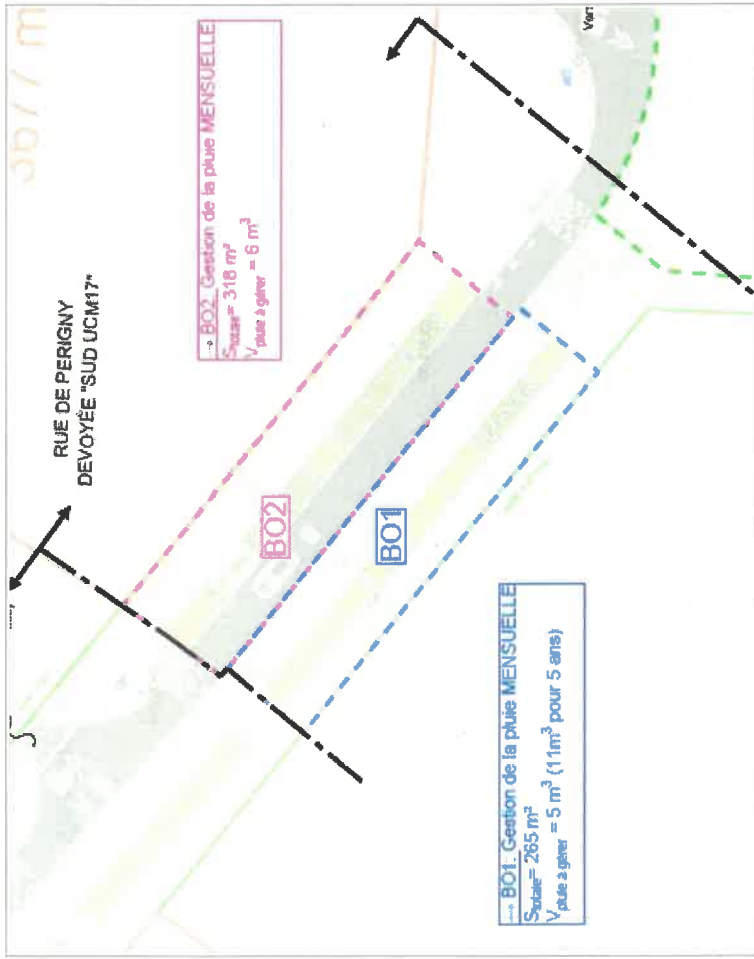
Vues en plan des bassins élémentaires de la séquence D



Vue d'ensemble des ouvrages pluviaux de la séquence D



Vues en plan des bassins élémentaires de la séquence E



Vue d'ensemble des ouvrages pluviaux de la séquence E

Annexe 7 : Tableau de répartition des volumes des ouvrages de stockage des eaux pluviales par séquence et par bassin élémentaire (1/2)

Séquence A :

Nt. ou épaisseur de stockage (cm)	Espaces engazonnés en creux				Structure réservoir sous chassée neuve				Structure réservoir sous cheminements piétons				Structure réservoir sous PISTE CYCLABLE				Structure réservoir sous stationnements et passe-pieds engazonnés				TOTAL			
	10		25		50		75		100		125		150		175		200		TOTAL		TOTAL			
	Surface (m²)	Volume infiltre sur 24H (m³)	Volume stockage (m³)	Volume infiltre sur 24H (m³)	Surface (m²)	Volume infiltre sur 24H (m³)	Volume stockage (m³)	Volume infiltre sur 24H (m³)	Surface (m²)	Volume infiltre sur 24H (m³)	Volume stockage (m³)	Volume infiltre sur 24H (m³)	Surface (m²)	Volume infiltre sur 24H (m³)	Volume stockage (m³)	Volume infiltre sur 24H (m³)	Surface (m²)	Volume infiltre sur 24H (m³)	Volume stockage (m³)	Volume infiltre sur 24H (m³)	Surface (m²)	Volume infiltre sur 24H (m³)	Volume stockage (m³)	Volume infiltre sur 24H (m³)
3A1	47,0 m²	4,1 m³	2,4 m³	0,0 m³	0,0 m²	0,0 m³	0,0 m³	0,0 m²	0,0 m²	0,0 m³	0,0 m³	0,0 m²	72,0 m²	6,2 m³	8,6 m³	0,0 m³	0,0 m²	0,0 m²	0,0 m³	0,0 m²	10,3 m²	10,3 m³	10,3 m³	10,3 m³
3A2	88,0 m²	5,9 m³	3,4 m³	0,0 m³	0,0 m²	0,0 m³	0,0 m³	0,0 m²	0,0 m²	0,0 m³	0,0 m³	0,0 m²	88,0 m²	7,7 m³	10,7 m³	0,0 m³	0,0 m²	0,0 m²	0,0 m³	0,0 m²	13,6 m²	13,6 m³	13,6 m³	14,1 m³
3A3	99,0 m²	8,6 m³	5,0 m³	0,0 m³	0,0 m²	0,0 m³	0,0 m³	121,0 m²	10,5 m³	3,7 m³	0,0 m³	0,0 m²	0,0 m²	0,0 m³	0,0 m³	0,0 m³	48,0 m²	4,1 m³	6,3 m³	23,2 m²	23,2 m³	14,5 m³	14,5 m³	
3A4	91,0 m²	7,9 m³	4,6 m³	0,0 m³	0,0 m²	0,0 m³	0,0 m³	0,0 m²	0,0 m³	0,0 m³	0,0 m³	0,0 m²	126,0 m²	10,9 m³	15,1 m³	0,0 m³	0,0 m²	0,0 m²	0,0 m³	0,0 m²	18,7 m²	18,7 m³	18,7 m³	
3A5	92,0 m²	7,9 m³	4,6 m³	0,0 m³	0,0 m²	0,0 m³	0,0 m³	72,0 m²	6,2 m³	4,9 m³	0,0 m³	0,0 m²	0,0 m²	0,0 m³	0,0 m³	0,0 m³	64,0 m²	5,5 m³	8,3 m³	19,7 m²	19,7 m³	17,8 m³	17,8 m³	
3P1	202,0 m²	17,5 m³	10,1 m³	0,0 m³	0,0 m²	0,0 m³	0,0 m³	0,0 m²	0,0 m³	0,0 m³	0,0 m³	0,0 m²	247,0 m²	21,3 m³	29,6 m³	0,0 m³	0,0 m²	0,0 m²	0,0 m³	0,0 m²	38,8 m²	38,8 m³	38,8 m³	38,8 m³
3B1	212,0 m²	18,3 m³	10,6 m³	0,0 m³	0,0 m²	0,0 m³	0,0 m³	91,0 m²	7,9 m³	4,6 m³	0,0 m³	0,0 m²	0,0 m²	0,0 m³	0,0 m³	0,0 m³	137,0 m²	11,8 m³	16,7 m³	30,0 m²	30,0 m³	31,8 m³	31,8 m³	
3B2	91,0 m²	7,9 m³	4,6 m³	0,0 m³	0,0 m²	0,0 m³	0,0 m³	0,0 m²	0,0 m³	0,0 m³	0,0 m³	0,0 m²	118,0 m²	10,2 m³	14,2 m³	0,0 m³	0,0 m²	0,0 m²	0,0 m³	0,0 m²	18,1 m²	18,1 m³	18,1 m³	
3B3	65,0 m²	7,3 m³	4,3 m³	0,0 m³	0,0 m²	0,0 m³	0,0 m³	80,0 m²	6,9 m³	2,3 m³	0,0 m³	0,0 m²	0,0 m²	0,0 m³	0,0 m³	0,0 m³	69,0 m²	6,0 m³	9,1 m³	20,2 m²	20,2 m³	15,7 m³	15,7 m³	
3B4	51,0 m²	4,4 m³	2,6 m³	0,0 m³	0,0 m²	0,0 m³	0,0 m³	0,0 m²	0,0 m³	0,0 m³	0,0 m³	0,0 m²	59,5 m²	5,1 m³	7,1 m³	0,0 m³	0,0 m²	0,0 m²	0,0 m³	0,0 m²	9,5 m²	9,5 m³	9,5 m³	
3B5	29,0 m²	2,4 m³	1,4 m³	0,0 m³	0,0 m²	0,0 m³	0,0 m³	123,0 m²	10,6 m³	4,3 m³	0,0 m³	0,0 m²	0,0 m²	0,0 m³	0,0 m³	0,0 m³	32,0 m²	2,8 m³	4,2 m³	4,2 m²	4,2 m³	15,8 m³	15,8 m³	
3B6	88,0 m²	7,6 m³	4,4 m³	0,0 m³	0,0 m²	0,0 m³	0,0 m³	85,0 m²	7,4 m³	6,5 m³	0,0 m³	0,0 m²	100,0 m²	8,5 m³	12,0 m³	0,0 m³	0,0 m²	0,0 m²	0,0 m³	0,0 m²	23,7 m²	23,7 m³	23,7 m³	
3B7	64,0 m²	5,6 m³	3,2 m³	0,0 m³	0,0 m²	0,0 m³	0,0 m³	109,0 m²	15,6 m³	3,8 m³	0,0 m³	0,0 m²	0,0 m²	0,0 m³	0,0 m³	0,0 m³	32,0 m²	2,6 m³	4,2 m³	4,2 m²	4,2 m³	23,8 m³	23,8 m³	
3B8	43,0 m²	3,7 m³	2,2 m³	0,0 m³	0,0 m²	0,0 m³	0,0 m³	0,0 m²	0,0 m³	0,0 m³	0,0 m³	0,0 m²	173,0 m²	14,8 m³	20,8 m³	0,0 m³	0,0 m²	0,0 m²	0,0 m³	0,0 m²	18,7 m²	18,7 m³	18,7 m³	
3B9	55,0 m²	4,8 m³	2,8 m³	0,0 m³	0,0 m²	0,0 m³	0,0 m³	66,0 m²	5,9 m³	3,0 m³	0,0 m³	0,0 m²	0,0 m²	0,0 m³	0,0 m³	0,0 m³	37,0 m²	3,2 m³	4,9 m³	4,9 m²	4,9 m³	13,9 m³	13,9 m³	
TOTAL	113,7 m²	68,8 m³	36,8 m³	0,0 m³	0,0 m²	0,0 m³	0,0 m³	71,0 m²	71,0 m³	26,5 m³	0,0 m³	0,0 m²	85,1 m²	85,1 m³	118,1 m³	0,0 m³	362,3 m²	362,3 m³	53,6 m³	53,6 m³	344,3 m²	344,3 m³	344,3 m³	344,3 m³

Séquence B :

Nt. ou épaisseur de stockage (cm)	Espaces engazonnés en creux				Structure réservoir sous chassée neuve				Structure réservoir sous cheminements piétons				Structure réservoir sous piste cyclable				Structure réservoir sous stationnements engazonnés				TOTAL		
	10		25		50		75		100		125		150		175		200		TOTAL		TOTAL		
	Surface (m²)	Volume infiltre sur 24H (m³)	Volume stockage (m³)	Volume infiltre sur 24H (m³)	Surface (m²)	Volume infiltre sur 24H (m³)	Volume stockage (m³)	Volume infiltre sur 24H (m³)	Surface (m²)	Volume infiltre sur 24H (m³)	Volume stockage (m³)	Volume infiltre sur 24H (m³)	Surface (m²)	Volume infiltre sur 24H (m³)	Volume stockage (m³)	Volume infiltre sur 24H (m³)	Surface (m²)	Volume infiltre sur 24H (m³)	Volume stockage (m³)	Volume infiltre sur 24H (m³)	Surface (m²)	Volume infiltre sur 24H (m³)	Volume stockage (m³)
3B1	63,8 m²	5,2 m³	3,0 m³	0,0 m³	0,0 m²	12,7 m³	0,0 m³	0,0 m²	0,0 m³	0,0 m³	0,0 m³	0,0 m²	825,0 m²	16,8 m³	15,0 m³	15,0 m²	0,9 m³	16,0 m²	1,5 m³	16,0 m²	16,0 m³	16,0 m³	16,0 m³
3B2	27,0 m²	2,3 m³	1,4 m³	0,0 m³	0,0 m²	12,2 m³	0,0 m³	0,0 m²	0,0 m³	0,0 m³	0,0 m³	0,0 m²	0,0 m²	0,0 m³	0,0 m³	0,0 m³	40,0 m²	3,5 m³	6,0 m³	15,8 m²	15,8 m³	15,8 m³	15,8 m³
3B3	55,0 m²	5,0 m³	2,9 m³	0,0 m³	0,0 m²	6,1 m³	0,0 m³	0,0 m²	0,0 m³	0,0 m³	0,0 m³	0,0 m²	123,0 m²	10,6 m³	14,8 m³	14,8 m²	0,9 m³	16,0 m²	1,5 m³	16,5 m²	16,5 m³	16,5 m³	16,5 m³
3B4	12,0 m²	1,0 m³	0,5 m³	0,0 m³	0,0 m²	6,3 m³	0,0 m³	0,0 m²	0,0 m³	0,0 m³	0,0 m³	0,0 m²	0,0 m²	0,0 m³	0,0 m³	0,0 m³	65,0 m²	5,2 m³	9,8 m³	17,5 m²	17,5 m³	17,5 m³	17,5 m³
TOTAL	157,8 m²	13,5 m³	7,8 m³	0,0 m³	0,0 m²	37,4 m³	0,0 m³	0,0 m²	0,0 m³	0,0 m³	0,0 m³	0,0 m²	21,4 m²	21,4 m³	29,8 m³	0,0 m³	104,4 m²	104,4 m³	18,0 m³	18,0 m³	163,3 m²	163,3 m³	163,3 m³
3B1	25,0 m²	7,3 m³	4,3 m³	0,0 m³	0,0 m²	0,0 m³	0,0 m³	0,0 m²	0,0 m³	0,0 m³	0,0 m³	0,0 m²	201,0 m²	17,4 m³	24,1 m³	24,1 m²	1,5 m³	17,0 m²	2,6 m³	17,0 m²	17,0 m³	26,2 m³	26,2 m³
3B2	17,0 m²	1,5 m³	0,9 m³	0,0 m³	0,0 m²	19,6 m³	0,0 m³	0,0 m²	0,0 m³	0,0 m³	0,0 m³	0,0 m²	0,0 m²	0,0 m³	0,0 m³	0,0 m³	68,0 m²	5,0 m³	8,7 m³	50,0 m²	50,0 m³	47,8 m³	47,8 m³
TOTAL	42,0 m²	8,8 m³	5,1 m³	0,0 m³	0,0 m²	19,6 m³	0,0 m³	0,0 m²	0,0 m³	0,0 m³	0,0 m³	0,0 m²	17,4 m²	17,4 m³	24,1 m³	0,0 m³	168,4 m²	168,4 m³	11,3 m³	11,3 m³	218,7 m²	218,7 m³	218,7 m³

Annexe 7 : Tableau de répartition des volumes des ouvrages de stockage des eaux pluviales par séquence et par bassin élémentaire (2/2)

Séquence C1 :

Ht. ou épaisseur de stockage (cm)	Espaces engazonnés en creux			Structure réservoir sous chaussée neuve			Structure réservoir sous cheminements piétons			Structure réservoir sous piste cyclable			Structure réservoir sous stationnements engazonnés			TOTAL	
	10			50			20			40						VOLUME INFILTRE SUR 24H (m³)	VOLUME DE STOCKAGE (m³)
	Surface (m²)	Volume infiltre sur 24H (m³)	Volume stockage (m³)	Surface (m²)	Volume infiltre sur 24H (m³)	Volume stockage (m³)	Surface (m²)	Volume infiltre sur 24H (m³)	Volume stockage (m³)	Surface (m²)	Volume infiltre sur 24H (m³)	Volume stockage (m³)	Surface (m²)	Volume infiltre sur 24H (m³)	Volume stockage (m³)		
BC1	12,0 m²	1,0 m³	0,4 m³	0,0 m²	0,0 m³	0,0 m³	0,0 m²	0,0 m³	0,0 m³	0,0 m²	0,0 m³	0,0 m³	0,0 m²	0,0 m³	0,0 m³	1,0 m³	0,4 m³
BC2	8,0 m²	0,7 m³	0,3 m³	0,0 m²	0,0 m³	0,0 m³	0,0 m²	0,0 m³	0,0 m³	0,0 m²	0,0 m³	0,0 m³	0,0 m²	0,0 m³	0,0 m³	0,7 m³	0,3 m³
BC3	92,0 m²	7,8 m³	4,5 m³	0,0 m²	0,0 m³	0,0 m³	0,0 m²	0,0 m³	0,0 m³	0,0 m²	0,0 m³	0,0 m³	0,0 m²	0,0 m³	0,0 m³	7,8 m³	4,5 m³
BC4	19,0 m²	1,8 m³	0,9 m³	0,0 m²	0,0 m³	0,0 m³	0,0 m²	0,0 m³	0,0 m³	0,0 m²	0,0 m³	0,0 m³	0,0 m²	0,0 m³	0,0 m³	1,8 m³	0,9 m³
BC5	14,0 m²	1,2 m³	0,6 m³	37,0 m²	3,2 m³	5,6 m³	0,0 m²	0,0 m³	0,0 m³	0,0 m²	0,0 m³	0,0 m³	0,0 m²	0,0 m³	0,0 m³	4,4 m³	5,9 m³
BC6	39,0 m²	3,4 m³	0,0 m³	0,0 m²	0,0 m³	0,0 m³	44,0 m²	3,8 m³	2,6 m³	0,0 m²	0,0 m³	0,0 m³	0,0 m²	0,0 m³	0,0 m³	7,2 m³	2,6 m³
TOTAL	159 m²	15,9 m³	3,4 m³	3,2 m²	3,2 m³	5,6 m³	44,0 m²	3,8 m³	2,6 m³	0,0 m²	0,0 m³	0,0 m³	0,0 m²	0,0 m³	0,0 m³	23,8 m³	13,1 m³

Séquence C2 :

Ht. ou épaisseur de stockage (cm)	Espaces engazonnés en creux			Structure réservoir sous chaussée neuve			Structure réservoir sous cheminements piétons			Structure réservoir sous piste cyclable			Structure réservoir sous stationnements engazonnés			TOTAL	
	10			50			20			40						VOLUME INFILTRE SUR 24H (m³)	VOLUME DE STOCKAGE (m³)
	Surface (m²)	Volume infiltre sur 24H (m³)	Volume stockage (m³)	Surface (m²)	Volume infiltre sur 24H (m³)	Volume stockage (m³)	Surface (m²)	Volume infiltre sur 24H (m³)	Volume stockage (m³)	Surface (m²)	Volume infiltre sur 24H (m³)	Volume stockage (m³)	Surface (m²)	Volume infiltre sur 24H (m³)	Volume stockage (m³)		
BC7	74,0 m²	6,4 m³	3,7 m³	0,0 m²	0,0 m³	0,0 m³	0,0 m²	0,0 m³	0,0 m³	0,0 m²	0,0 m³	0,0 m³	0,0 m²	0,0 m³	0,0 m³	6,4 m³	3,7 m³
BC8	40,0 m²	3,5 m³	2,0 m³	130,0 m²	11,2 m³	19,5 m³	0,0 m²	0,0 m³	0,0 m³	0,0 m²	0,0 m³	0,0 m³	0,0 m²	0,0 m³	0,0 m³	14,7 m³	21,5 m³
TOTAL	9,0 m²	9,9 m³	5,7 m³	11,2 m²	11,2 m³	19,5 m³	0,0 m²	0,0 m³	0,0 m³	0,0 m²	0,0 m³	0,0 m³	0,0 m²	0,0 m³	0,0 m³	24,7 m³	38,5 m³

Séquence D :

Ht. ou épaisseur de stockage (cm)	Espaces engazonnés "en creux"			Structure réservoir sous chaussée neuve			Structure réservoir sous cheminements piétons			Structure réservoir sous piste cyclable			Structure réservoir sous stationnements engazonnés			TOTAL	
	16 ou 30 cm selon BE			50			20			40			50			VOLUME INFILTRE SUR 24H (m³)	VOLUME DE STOCKAGE (m³)
	Surface (m²)	Volume infiltre sur 24H (m³)	Volume stockage (m³)	Surface (m²)	Volume infiltre sur 24H (m³)	Volume stockage (m³)	Surface (m²)	Volume infiltre sur 24H (m³)	Volume stockage (m³)	Surface (m²)	Volume infiltre sur 24H (m³)	Volume stockage (m³)	Surface (m²)	Volume infiltre sur 24H (m³)	Volume stockage (m³)		
BE1	198,0 m²	17,1 m³	34,0 m³	0,0 m²	0,0 m³	0,0 m³	0,0 m²	0,0 m³	0,0 m³	0,0 m²	0,0 m³	0,0 m³	0,0 m²	0,0 m³	0,0 m³	17,1 m³	34,0 m³
BE2	83,0 m²	5,4 m³	12,0 m³	0,0 m²	0,0 m³	0,0 m³	0,0 m²	0,0 m³	0,0 m³	0,0 m²	0,0 m³	0,0 m³	0,0 m²	0,0 m³	0,0 m³	5,4 m³	12,0 m³
BE3	45,0 m²	3,8 m³	2,3 m³	0,0 m²	0,0 m³	0,0 m³	0,0 m²	0,0 m³	0,0 m³	0,0 m²	0,0 m³	0,0 m³	0,0 m²	0,0 m³	0,0 m³	3,8 m³	2,3 m³
BE4	22,0 m²	1,9 m³	1,1 m³	118,0 m²	10,2 m³	16,6 m³	0,0 m²	0,0 m³	0,0 m³	0,0 m²	0,0 m³	0,0 m³	0,0 m²	0,0 m³	0,0 m³	16,2 m³	19,0 m³
TOTAL	28,3 m²	28,3 m³	49,3 m³	10,2 m²	10,2 m³	16,6 m³	0,0 m²	0,0 m³	0,0 m³	0,0 m²	0,0 m³	0,0 m³	0,0 m²	0,0 m³	0,0 m³	33,2 m³	49,3 m³

Séquence E :

Ht. ou épaisseur de stockage (cm)	Espaces engazonnés en creux			Structure réservoir sous chaussée neuve			Structure réservoir sous cheminements piétons			Structure réservoir sous piste cyclable			Structure réservoir sous stationnements engazonnés			TOTAL	
	10			50			20			40			50			VOLUME INFILTRE SUR 24H (m³)	VOLUME DE STOCKAGE (m³)
	Surface (m²)	Volume infiltre sur 24H (m³)	Volume stockage (m³)	Surface (m²)	Volume infiltre sur 24H (m³)	Volume stockage (m³)	Surface (m²)	Volume infiltre sur 24H (m³)	Volume stockage (m³)	Surface (m²)	Volume infiltre sur 24H (m³)	Volume stockage (m³)	Surface (m²)	Volume infiltre sur 24H (m³)	Volume stockage (m³)		
BE1	55,0 m²	5,0 m³	2,9 m³	0,0 m²	0,0 m³	0,0 m³	0,0 m²	0,0 m³	0,0 m³	0,0 m²	0,0 m³	0,0 m³	0,0 m²	0,0 m³	0,0 m³	5,0 m³	2,9 m³
BE2	21,0 m²	1,8 m³	1,1 m³	0,0 m²	0,0 m³	0,0 m³	0,0 m²	0,0 m³	0,0 m³	0,0 m²	0,0 m³	0,0 m³	0,0 m²	0,0 m³	0,0 m³	1,8 m³	1,1 m³
TOTAL	5,8 m²	5,8 m³	4,9 m³	0,0 m²	0,0 m³	0,0 m³	0,0 m²	0,0 m³	0,0 m³	0,0 m²	0,0 m³	0,0 m³	0,0 m²	0,0 m³	0,0 m³	5,8 m³	4,9 m³